

## ESTHÉTIQUE

L'assuré doit détenir la formation pertinente pour l'activité

### Activité non couverte : Laser

### Activités couvertes

- Épilation à la cire, des sourcils
- Épilation à l'électrolyse
- Enveloppement au chocolat
- Facial
- Manicure et pédicure
- Maquillage (non permanent)
- Piercing oreilles, nez, sourcils seulement (exclusion des organes génitaux)
- Pose d'ongles et de cils
- Teinture de sourcils

### Conditions requises pour effectuer les activités suivantes :

- Microdermabrasion
- Microblading
  1. Consentement éclairé en cours, y compris une fiche d'informations du client, signée et datée.
  2. Aucun traitement chez les clients qui ont pris de l'Isotrétinoïne au cours des 6 à 12 derniers mois.
  3. Intervention par une esthéticienne qualifiée uniquement.

*Pour plus d'informations communiquez avec  
Judith Landry au 1-800-731-7554 ou 450-753-7554 #2702  
jlandry@abarrette.ca*

22-12-12